



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 59859

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur les revendications de l'Association des paralysés de France, de l'Association française contre les myopathies et le Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques. Ces associations rappellent les difficultés d'intégration des personnes handicapées et les obstacles majeurs qui entravent leur autonomie, le libre choix de leur vie et leur participation pleine et entière à la vie citoyenne. Elles demandent d'une part l'instauration du droit à la compensation reconnu comme une obligation nationale permettant à toute personne handicapée d'accéder à l'autonomie quels que soient l'origine de sa déficience, son âge ou son lieu de résidence. Ce droit doit permettre la prise en charge financière des aides techniques, des aides humaines et de l'adaptation des lieux de vie. D'autre part, la mise en oeuvre de ce droit doit s'appuyer sur un dispositif d'accès aux moyens de compensation qui devra être mise sur place progressivement dans tous les départements. Il souhaiterait connaître sa position sur ces revendications légitimes.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59859

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2054